

n.285,Italie. - DC/ad

3003 Berne, le 6 août 1976

25 août 1976

Au Conseil fédéral

Tremblement de terre en Italie. Reconstruction de deux villages
par le Corps suisse de volontaires. fr. 2,6 millions

Distribuée

Département politique. Proposition du 6 août 1976 (annexe)

Département des finances et des douanes. Co-rapport du
16 août 1976 (adhésion)Département de l'économie publique. Co-rapport du 19 août 1976
(adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

Dès l'annonce du séisme qui a ravagé le 6 mai 1976 le nord-est
de l'Italie, la Confédération a décidé :

1. Le rapport du Délégué du Conseil fédéral aux missions de secours à l'étranger, visant à la reconstruction des villages de Subit et de Borgo Cancellier, dans le Frioul est approuvé. Le délégué est autorisé à réaliser ce projet.
2. Le financement de l'opération est assuré comme suit:
 - par l'article 201.493.25 "Actions internationales":
1,2 million de francs
 - par l'article 201.493.14 "Oeuvres d'entraide internationale":
1,4 million de francs.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 15 pour exécution
- FZD 7 pour connaissance
- EVD 5 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

- 17 mai : envoi de deux hélicoptères et de 8 volontaires et
spécialistes qui, durant deux semaines, ont accompli 21 mis-

sions comprenant 200 atterrissages pour le compte des services médicaux de Udine.

- 21 - 25 mai 1976 : première mission de reconnaissance du
Délégué du Conseil fédéral aux missions de secours à l'étran-
ger, accompagné de divers techniciens et de trois représentants
de la presse. But : prendre contact avec les autorités provin-
ciales et s'enquérir des besoins prioritaires. Résultat :

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

o.285.Italie. - OC/sd

3003 Berne, le 6 août 1976

Au Conseil fédéralURGENTDistribuée

Tremblement de terre en Italie
Reconstruction de deux villages
par le Corps suisse de volontaires

Dès l'annonce du séisme qui a ravagé le 6 mai 1976 le nord-est de l'Italie, la Confédération a offert son aide au Gouvernement italien. Celui-ci l'a acceptée presque aussitôt.

Le rapport ci-joint, qui fait partie intégrante de cette proposition, énumère les diverses actions entreprises depuis lors du côté suisse. En voici le résumé :

- Dès le 8 mai, mise sur pied d'un service de piquet composé de deux hélicoptères et d'équipes de chirurgiens et de spécialistes des communications.
- 10 mai : envois par avions et camions de premiers secours, composés de lait, tentes, médicaments et sérums, pour une valeur d'environ Fr. 500'000.-.
- 17 mai : envoi de deux hélicoptères et de 8 volontaires et spécialistes qui, durant deux semaines, ont accompli 21 missions comprenant 200 atterrissages dans la région sinistrée, pour le compte des services médicaux de la Province d'Udine.
- 21 - 25 mai 1976 : première mission de reconnaissance du Délégué du Conseil fédéral aux missions de secours à l'étranger, accompagné de divers techniciens et de trois représentants de la presse. But : prendre contact avec les autorités provinciales et s'enquérir des besoins prioritaires. Résultat :

- 2 -

choix de deux villages, presque entièrement détruits et devant être reconstruits avant l'hiver.

- 7 juillet : conclusion d'un accord entre les autorités provinciales d'Udine et celles de la Commune d'Attimis d'une part et, de l'autre, le Délégué du Conseil fédéral aux missions de secours à l'étranger. Cet accord a pour objet la reconstruction de Subit, village d'environ 200 habitants et, avec la participation de la Croix-Rouge, d'un hameau adjacent, Borgo Cancellier, qui compte 16 familles.
- Plusieurs groupes de volontaires se sont rendus entre-temps sur place, pour étudier le type de maisons à reconstruire, la composition exacte des familles devant être hébergées, la question de la main d'oeuvre locale, etc.

Il reste la question du financement de cette reconstruction, dont le plafond a été fixé à 2,6 millions de francs. Etant donné l'importance de la dépense envisagée, il devrait être assuré par le crédit des actions internationales (article budgétaire 201.493.25). Le montant actuellement disponible à cet article étant toutefois limité à 1,2 millions de francs, nous envisageons, d'entente avec l'Administration des finances et pour éviter le recours à un crédit supplémentaire, d'imputer le solde de cette dépense, soit 1,4 millions de francs au crédit des oeuvres d'entraide internationale (article budgétaire 201.493.14).

Extrait du procès-verbal

La libre disposition du premier crédit cité, inscrit au budget, requiert toutefois une décision formelle du Conseil fédéral.

./.

- 3 -

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de faire
la proposition suivante :

1. Le Conseil fédéral approuve le rapport de son Délégué, visant à la reconstruction des villages de Subit et de Borgo Cancellier, dans le Frioul, et l'autorise à réaliser ce projet.
2. Le financement de l'opération est assuré comme suit :
 - par l'article 201.493.25 "Actions internationales" :
1,2 millions de francs
 - par l'article 201.493.14 "Oeuvres d'entraide internationale":
1,4 millions de francs.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber

Pour rapport joint :

- au Département des finances et des douanes.

Extrait du procès-verbal :

- au Département politique (en 15 exemplaires), pour exécution
- au Département des finances et des douanes, pour son information